

Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement

Liberté Égalité Fraternité

Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement

Utilité Publique n°2024-07

ARRÊTÉ

portant ouverture d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles sur le centre de Salon-de-Provence - BA 701 - et le centre Eyguières - les Trescalles dans le département des Bouches-du-Rhône

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code des postes et des communications électroniques et notamment les articles L54 à L59, et R21 à R29;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 et suivants, R134-3 et suivants ;

VU les demandes du 14 septembre 2023 et du 06 février 2024 du Ministère des Armées sollicitant l'organisation d'une enquête publique en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques ;

VU la consultation des communes impactées par le projet ;

VU la consultation de la Direction départementale des territoires et de la mer et de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement PACA ;

VU la liste départementale des Commissaires Enquêteurs pour l'année en cours ;

VU l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique : les mémoires explicatifs, la liste des communes ainsi que les plans associés ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conduite conformément aux dispositions législatives et réglementaires susvisées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : objet, date et durée de l'enquête

Une enquête publique, préalable en vue de l'établissement de servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et contre les obstacles concernant :

- le centre de Salon-de-Provence BA 701 -,
- le centre d'Eyguières les Trescalles,

sera ouverte, au bénéfice du Ministère des Armées, Direction interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information, pendant 19 jours consécutifs du lundi 29 avril 2024 au vendredi 17 mai 2024 inclus.

Les communes concernées par l'établissement des servitudes sont les suivantes :

- pour le centre de Salon-de-Provence BA 701 : Cornillon-Confoux, Grans, La Barben, Lançon-Provence, Pélissanne, Saint-Chamas, Salon-de-Provence;
- pour le centre d'Eyguières les Trescalles : Eyguières.

ARTICLE 2 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Pierre BEAUGIER, Direction de projet/Direction générale de casinos, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3: consultation du dossier

Pendant la durée mentionnée à l'article 1, le dossier d'enquête sera consultable en mairie de Salon-de-Provence, siège de l'enquête et dans les mairies où se tient une permanence, aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- Mairie de Salon-de-Provence, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble Le Septier, rue Lafayette, 13300 Salon-de-Provence, du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h;

- Mairie de Pélissanne, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne, du lundi au jeudi : 8h-12h/13h30-17h et le vendredi: 8h-12h/13h-15h30;
- Mairie de Lançon-Provence, Hôtel de Ville, Place du Champ de Mars, 13680 Lançon-Provence, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi: 8h30-12h30/13h30-17h et le mardi: 8h30-12h30/13h30-18h30;

- Mairie d'Eyguières, Hôtel de Ville, Rue du Couvent, 13430 Eyguières, du lundi au vendredi : 8h30-12h/13h30-17h:

- il sera également consultable sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante: https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public.

ARTICLE 4: observations du public

Pendant la durée de l'enquête, des observations sur le projet peuvent être consignées par toute personne intéressée, selon les possibilités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, en

mairie de Salon-de-Provence, siège de l'enquête ;

- sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le maire, mis à disposition du public dans les trois communes où se tiendra une permanence, mentionnées à l'article 5 du présent arrêté; - adressées par voie postale au commissaire enquêteur, aux adresses mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, dans les quatre communes où se tiendra une permanence, elles seront annexées aux registres d'enquête correspondants ;
- Place Félix Baret CS 80001 13282 Marseille Cedex 06 -Téléphone: 04.84.35.40.00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr

- ou par courriel à l'adresse électronique suivante: <u>pref-ep-supradioelec@bouches-du-rhone.gouv.fr</u> (du 29 avril 2024 à 09h00 au 17 mai 2024 à 17h).

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture des Bouchesdu-Rhône, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat des Bouches-du-Rhône et la Chambre de Commerce et d'Industrie métropolitaine Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 5 : lieux et dates de permanences du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur recevra personnellement le public, selon le planning suivant, en mairie de :

- Salon-de-Provence: le lundi 29 avril 2024 de 9h à 12h et le vendredi 17 mai 2024 de 14h à 17h,, en Mairie, Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement, immeuble Le Septier, rue Lafayette, 13300 Salon-de-Provence;
- Pélissanne: le lundi 13 mai 2024 de 9h à 12h, Parc Roux de Brignoles, 13330 Pélissanne;
- Lançon-Provence: le lundi 13 mai 2024 de 14h à 17h, Hôtel de Ville, Place du Champ de Mars, 13680 Lançon-Provence;
- Eyguières: le mercredi 15 mai 2024 de 9h à 12h, Hôtel de Ville, Rue du Couvent, 13430 Eyguières;

ARTICLE 6 : publicité de l'enquête

Un avis au public est inséré en caractères apparents, par les soins du préfet des Bouches-du-Rhône, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis est rendu public par voie d'affiches et éventuellement par tout autre procédé dans les communes concernées listées à l'article 1 du présent arrêté.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires qui devront, après la fin de l'enquête, en attester l'exécution par l'établissement d'un certificat qui mentionnera les dates de début et de fin d'affichage et qui sera joint aux registres d'enquête.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par les maires des communes où les registres ont été déposés. Ces registres sont transmis dans les vingt-quatre heures, accompagnés des pièces annexées et du certificat d'affichage, au commissaire enquêteur.

ARTICLE 8: rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter et rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement des servitudes.

Le commissaire enquêteur transmet, au Préfet des Bouches-du-Rhône, dans un délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier et les registres assortis du rapport qui relatera le déroulement de l'enquête, et consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à l'établissement desdites servitudes.

Copie du rapport et des conclusions sera adressée, par le Préfet des Bouches-du-Rhône, à chacune des mairies listées à l'article 1 du présent arrêté pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public.

ARTICLE 9: exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le directeur interarmées des réseaux d'infrastructure et des systèmes d'information du Ministère des Armées, les maires des communes susvisées à l'article 1, et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à Marseille, le 0 2 AVR. 2024

Pour le Préfet Le Secrétaire Général

Cyrille LE VELY